des Princes & c. Decemb. 1714. dont les Peuples avoient faussé leur serment affurer la de fidelité à differentes reprises; n'ayant si tranquillité gnalé leur fidelité qu'aussi longtems qu'ils de Catale. se sont crus hors d'état d'exécuter les pro gne. iets de rebellion que leurs Chefs leur insinuoient. & dans laquelle les nourissoient crains Religieux & autres Ecclefiastiques, qui ne suivoient en cela que la doctrine que M. Sala Evêque de Barcelonne, avoit prêchée ouvertement avant de parvenir au Cardinalat.

III. Il étoit de la justice du Roi d'Espagne, de la fûreté de Barcelonne, de la Ordres en? tranquillité de la Catalogne, & du bon voyez par le exemple pour toute la Monarchie, qu'on fit Roi au Duc quelque châtiment de ceux qui avoient eu de Berwick le plus de part à la Rebellion, qui a causé au sujet des tant de maux à leur Patrie, occasionné tant Chefs de la de dépense à leurs voisins. & l'effusion de revolte.

tant de sang Chrétien. Il étoit juste, dis-je, que puisque par une débonnaireté sans exemple, on avoit accordé la vie & les biens à ceux qui avoient causé la perte de la vie de tant d'hommes, & la ruine d'une infinité d'honêtes gens, ne restassent pas impunis. & qu'on les la flat en état d'exciter de nouveaux troubles à la premiere occasion. Voici comme Mr. le Maréchal de Berwick y a procedé en vertu des ordres, & de pouvoirs que lui en avoit donné le Roi d'Espagne.

IV. Ce Maréchal commença par faire occuper tous les Monasteres d'hommes par des Trouves, qui en composoient autant wick casse de Corps-de garde, afin de contenir les les Tri-Bourgeois en respect: Il fit ensuite publier qu'ils eussent tous à porter leurs armes à l'Hôtel de Ville, à quoi ils obéirent: Il nouverun.

Mr. de Bara bunaux 19 en établit de

 $\mathbf{D}_{\mathbf{d}}$